## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

| Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,   |
|---|
| (D.U.P.),   |
| relative à la construction du Lycée 4 à Saint-Laurent du Maroni,  |
| à la demande de la Collectivité Territoriale de Guyane, (C.T.G.). |
|   |
|   |

# Rapport et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

La décision prise par Monsieur le Président du tribunal Administratif de Guyane le 18 mai 2017-Enquête n°E17000005/97 désigne:

Jean-Michel SCHMTT en qualité de Commissaire-Enquêteur

L'arrêté préfectoral n°90/DEAL/UPR du 31 mai 2017 porte sur l'ouverture ainsi que sur les modalités de l'enquête publique:

**Début de l'enquête:** le mercredi 14 juin 2017, Clôture de l'enquête: le mercredi 28 juin 2017 inclus.

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, (D.U.P.),

relative à la construction du Lycée 4 à Saint-Laurent du Maroni, à la demande de la Collectivité Territoriale de Guyane, (C.T.G.).

#### RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES

#### **SOMMAIRE**

#### Partie 1. RAPPORT

- 1-Généralités
- 2-Organisation et déroulement de l'enquête
- 3-Observations et analyse

#### Partie 2. CONCLUSIONS MOTIVEES

#### Partie 3. ANNEXES

- 1- Avis d'enquête publique
- 2- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- 3- Décision de désignation du Commissaire-Enquêteur
- 4-Extrait des délibérations de l'assemblée territoriale de Guyane du 30 mai 2017 autorisant le Président à lancer la procédure d'enquête publique.
- 5- Photographies de l'affichage public
- 6- Copie du certificat d'affichage
- 7- Copies des insertions légales, (FRANCE-GUYANE)
- 8- Copies du registre d'Enquête
- 9- Emprise foncière du périmètre de DUP
- 10-Éléments descriptifs du projet.

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, (D.U.P.), relative à la construction du Lycée 4 à Saint-Laurent du Maroni.

### PARTIE 1 RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### 1-Généralités

- 1.1-Objet de l'enquête;
- 1.2-Cadre juridique;
- 1.3-Composition du dossier soumis à l'enquête.

### 2-Organisation et déroulement de l'enquête publique.

- 2.1-Désignation du commissaire enquêteur,
- 2.2-Publicité de l'enquête,
  - 2.2.1-Affichage,
  - 2.2.2-Insertions légales dans les journaux locaux,
  - 2.2.3-Autres supports d'information,
- 2.3-Dates et heures de réception du public,
- 2.4-Durée de l'enquête publique,
- 2.5-Ouverture, tenue et clôture des registres d'Enquête Publique
- 2.6-Organisation matérielle des permanences.

#### 3-Synthèse et analyse des observations, remarques et avis.

- 3.1 -Synthèse et analyse des observations portées au registre;
- 3.2 -Synthèse et analyse des observations reçues par messagerie électronique.

#### 1-Généralités

#### 1.1-Objet de l'enquête publique

L'objet de l'enquête publique est fixé par l'Arrêté n°90/DEAL/UPR du 31 mai 2017 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, (DUP) du projet de construction du "lycée 4" sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

Le pétitionnaire, également maître de l'ouvrage est la Collectivité Territoriale de Guyane, dont le siège social se situe carrefour Suzini-4179, route de Montabo BP47025-97307 Cayenne cedex. Son représentant légal étant M.Rodolphe ALEXANDRE, Président de la C.T.G.

La personne en charge du dossier est M.Smail YAHIA, directeur général adjoint en charge du pôle infrastructure, équipement et bâtiment.

### 1.2-Cadre juridique

Le cadre juridique de la présente enquête s'inscrit notamment dans l'application du Code de l'Environnement, du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ainsi que du Code de l'Urbanisme:

-Plus particulièrement s'agissant du Code de l'Environnement et de manière non exhaustive:

L'article L123-3 dudit Code précise que l'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise.

L'article L123-10 dudit Code précise les modalités d'information du public sur l'ouverture de l'enquête et les moyens de consultation des documents d'enquête.

L'article R123-19 du Code de l'environnement fixe en outre à 30 jours après la clôture de l'enquête, (sauf demande motivée de reports), le délai de rendu du rapport ainsi que ses conclusions motivées, de la commission d'enquête ou du Commissaire Enquêteur.

#### 1.3-Composition du dossier soumis à l'enquête

L'article R123-8 du Code de l'environnement précise: "Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme".

Ainsi le dossier comprend au moins:

[...], La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans le procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation; [...].

Le dossier, venant à l'appui de l'enquête publique, présente les éléments suivants:

**A-Un avis d'enquête publique** indiquant les lieux, objet de l'enquête, la durée, les heures de consultation et d'accès au registre d'enquête, le nom du Commissaire Enquêteur, les heures et jours de présence du Commissaire Enquêteur en vue de recevoir le public, les noms et cordonnées des interlocuteurs auprès des structures à l'initiative de l'enquête.

B-Le dossier d'enquête présentant le projet comportant un seul document en format A4, intitulé:

### "DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE Lycée IV de saint-Laurent-du-Maroni"

La composition du dossier d'enquête réalisé par le pétitionnaire est la suivante:

- -Estimation sommaire du projet
- -Prix des acquisitions du service des domaines de l'Etat
- -Caractéristiques des ouvrages
- -Notice explicative
- -Etude et impact
- -Plan de situation et plan de ville
- -Plan périmètre de la DUP
- -Plan des aménagements.

Ce dossier a également été complété par une copie de la délibération de la CTG n°CP-2017-1 du 30 mai 2017, autorisant M. le Président Rodolphe ALEXANDRE à lancer la procédure d'enquête publique.

#### 2-Organisation et déroulement de l'enquête

#### 2-1-Désignation du Commissaire Enquêteur

La décision prise par le Président du Tribunal administratif de la Guyane en date du 18 mai 2017-Enquête n° EI7000005/97 désigne le Commissaire Enquêteur Jean-Michel SCHMITT. Ce document est joint en pièce n°3.3 des Annexes.

#### 2.1.1-Rencontres avec le pétitionnaire maître d'ouvrage

Le Commissaire Enquêteur a rencontré à deux reprises des représentants du maître d'ouvrage:

-Une première rencontre a eu lieu sur le site d'implantation du projet de construction du lycée 4 à

Saint-Laurent-du-Maroni en date du **01 juin 2017**, en présence de M. Pannel et de M. Sommeil représentants de la C.T.G. pour cette opération à Saint-Laurent du Maroni.

Cette visite a permis d'appréhender l'unité foncière concernée par le projet, en particulier de constater la présence d'un secteur bâti constitué d'environ 25 maisons d'habitation principalement situées sur la parcelle AK1030- d'une superficie de 2ha11a57ca. Parcelle reconnue comme étant propriété actuelle de Mme Cena.

Cette visite a également été l'occasion de rencontrer Mme Cena elle-même, a qui j'ai précisé en sus de la publicité et communication légales, les modalités de déroulement de l'enquête publique. Mme Cena n'a formulé à cette occasion aucune remarque particulière.

-Une deuxième rencontre a eu lieu à l'hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane en présence de Mme Sainte-Claire, Chargée d'opérations au pôle infrastructures, équipements et bâtiments en date du **12 juin 2017**, dont l'objet a été la présentation du projet de construction du lycée IV de Saint-Laurent-du-Maroni ainsi que du dossier d'enquête publique correspondant.

A cette occasion Mme Sainte-Claire m'a transmis une copie de la délibération de la CTG n°CP-2017-1 du 30 mai 2017, autorisant M. le Président Rodolphe ALEXANDRE à lancer la procédure d'enquête publique. (annexe 3.4 du présent dossier).

A ce stade, le dossier d'enquête publique m'est apparu complet et les conditions pour mener l'enquête satisfaisantes.

#### 2.2-Publicité de l'enquête.

#### 2.2.1-Affichage

L'avis d'enquête Publique a été affiché pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Saint-Laurent-du-Maroni. Dés le premier jour d'enquête, pendant ses trois permanences et jusqu'à sa date de clôture, le Commissaire Enquêteur a constaté la réalité de ces affichages.

La mairie de Saint-Laurent-du-Maroni a fourni à l'issue de l'enquête publique, le certificat d'affichage correspondant où il est fait mention des dates de début et fin d'affichage. Ce certificat est joint au présent dossier en pièce n°3.6 des annexes.

#### 2.2.2-Insertion légales dans les journaux locaux

L'avis d'enquête publique a été publié dans le quotidien suivant:

FRANCE GUYANE dans les éditions du 6 juin 2017 et du 14 juin 2017. Ces documents sont en pièce annexe n°6 du présent dossier.

#### 2.2.3-Autres communications

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique relatifs à ce dossier sont également consultables sur le site internet de la Préfecture de la Guyane -<u>WWW.guyane.pref.gouv.fr</u> (accueil annonces-enquêtes publiques), et sur le site internet de la DEAL Guyane -www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public).

#### 2.3 Dates et heures de réception du public

Le Commissaire Enquêteur a tenu trois permanences conformément aux dates énoncées dans l'avis d'Enquête publique, à savoir:

- -le mercredi 14 juin 2017, date d'ouverture de l'enquête publique, de 9h00 à 12h00;
- -le mercredi 21 juin 2017, de 9h00 à 12h00;
- -le mercredi 28 juin 2017, de 9h00 à 12h00, également date de fin d'enquête publique.

### 2.4 - Durée de l'Enquête Publique.

Conformément à l'arrêté n°90/DEAL/UPR du 31 mai 2017, l'enquête publique a duré quinze jours, du mercredi 14 juin 2017 au mercredi 28 juin 2017 inclus.

#### 2.5-Ouverture, tenue et clôture des registres d'Enquête Publique.

Le registre d'enquête ouvert a été mis à la disposition du public dès l'ouverture de l'enquête publique à la Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni, service urbanisme et foncier, sise 25 rue Georges Guéril, 97320 Saint-Laurent-du-Maroni.

Le dernier jour d'enquête, soit le mercredi 28 juin 2017, le Commissaire Enquêteur a attendu la fermeture du service urbanisme de la Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni, lieu de l'enquête, afin de récupérer le registre d'enquête.

### 2.6-Organisation matérielle de l'Enquête Publique.

La Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni, Service Urbanisme et Foncier, a mis en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne tenue de l'enquête publique.

Le registre était à la disposition du public tout au long de l'enquête. Les conditions matérielles des permanences ont été pleinement réunies. En particulier une salle climatisée dédiée à l'enquête publique a été mise à la disposition du Commissaire Enquêteur à l'occasion de ses trois permanences.

#### Permanence du mercredi 14 juin 2017

Cette permanence a permis une coordination avec les agents d'accueil du Service Urbanisme et Foncier de la Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni concernant les modalités de mise à disposition du registre et du dossier d'enquête public.

Aucun public ne s'est présenté à cette permanence.

#### Permanence du mercredi 21 juin 2017

Aucun public ne s'est présenté à cette permanence.

#### Permanence du mercredi 28 juin 2017

Aucun public ne s'est présenté à cette permanence.

#### 3-Analyse des observations, avis et remarques recueillis

#### 3.1 Synthèse et analyse des observations portées au Registre

Pendant toute la durée de l'enquête publique il n'y a eu aucune observation, avis ou remarque formulés par le public consigné dans le Registre déposé à cet effet.

#### 3.2 -Synthèse et analyse des observations reçues par messagerie électronique

Pendant toute la durée de l'enquête publique il n'y a eu aucune observation, avis ou remarque formulé par le public, reçu par messagerie électronique à l'adresse personnelle du Commissaire Enquêteur <a href="https://hugo3.973@orange.fr">hugo3.973@orange.fr</a>, (arrêté n°90/DEAL/UPR du 31 mai 2017).

Le public n'ayant formulé aucune observation, avis ou remarque, le Commissaire Enquêteur, par ailleurs ayant obtenu toutes les informations nécessaires à la compréhension du dossier, notamment du fait de la visite in-situ et réunion préalable auprès du représentant du Maître de l'Ouvrage n'a de fait pas sollicité la C.T.G. au terme de l'Enquête Publique.

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, (D.U.P.),

relative à la construction du Lycée 4 à Saint-Laurent du Maroni, à la demande de la Collectivité Territoriale de Guyane, (C.T.G.).

### PARTIE 2 CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'enquête publique concerne la construction du lycée 4 sur la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni, à la demande de la Collectivité Territoriale de Guyane.

#### Contexte territorial

La commune de Saint-Laurent-du-Maroni à la frontière du Suriname a vu entre 1967 et 2010, sa population être multipliée par sept pour dépasser 38 000 habitants. Entre 1999 et 2010, le taux de croissance démographique annuelle a été de 4,3% et depuis 1990 le taux brut de natalité (45 ‰) atteint un niveau que l'on ne rencontre plus que rarement dans les pays en développement. Sous la pression démographique, le développement de la ville est rapide et peu maîtrisé, avec notamment une démultiplication des zones d'urbanisation informelle et/ou insalubre.

Les hypothèses médianes de l'INSEE, selon le scénario le plus probable, montrent que la ville de Saint-Laurent-du-Maroni verra sa population atteindre 135 000 habitants en 2030. Les besoins seront colossaux, autant en matière de logements (26 500 nouveaux logements, dont les deux tiers en logements sociaux) et d'éducation (185 nouvelles classes d'ici 2030), que de création d'emplois.

Si on considère plus particulièrement l'étude du GRET, (01 juin 2014), commandée et financée par l'Agence Française du Développement (AFD), pour ce qui concerne les besoins en équipements scolaires, l'étude révèle en pages 41 à 44 les éléments prospectifs suivants :

Sur la base des taux de scolarité actuels par tranche d'âge à Saint Laurent du Maroni tels qu'actuellement constatés (données INSEE), on aboutit à l'accroissement des effectifs scolaires entre 2010 et 2020 de plus de 11.000 nouveaux élèves et de 26.000 entre 2020 et 2030.

L'évaluation des nouveaux effectifs scolaires sur des pas de temps de 10 ans peut se convertir en accroissement annuel (en moyenne arithmétique et non en taux de croissance sur ces périodes de 10 ans). On obtient ainsi par tranche d'âge un accroissement moyen des effectifs scolaires, d'une part sur 2010/2020, d'autre part sur 2020/2030. Les tranches d'âge correspondent par ailleurs aux cycles scolaires (de la maternelle à la classe élémentaire, de la classe élémentaire au collège, du collège au lycée).

|               | 2010/2020 par<br>an | 2020/2030<br>par an | 2010/2030<br>par an |
|---------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 2 à 5 ans     | 235                 | 459                 | 347                 |
| 6 à 10 ans    | 335                 | 839                 | 587                 |
| 11 à 14 ans   | 238                 | 713                 | 476                 |
| 15 à 17 ans   | 170                 | 383                 | 277                 |
| 18 à 24 ans   | 126                 | 204                 | 165                 |
| 25 à 29 ans   | 7                   | 9                   | 8                   |
| 30 ans ou plu | 6                   | 12                  | 9                   |
| Total         | 1117                | 2620                | 1868                |

#### Evaluation des besoins en équipements scolaires

La méthode d'évaluation des besoins

Pour passer de la croissance moyenne des effectifs aux besoins en équipements et infrastructure, on définit les effectifs moyens par classe et le nombre moyen de classes par école. Saint Laurent étant Zone d'Education Prioritaire (désormais dispositif ECLAIR), il y a 25 élèves maximum par classe. Pour les effectifs totaux, on retiendra respectivement 400 élèves dans le primaire et 850 élèves dans les futurs collèges. Pour les lycées, sur le modèle des futurs équipements scolaire initialement prévus dans la ZAC Saint Maurice, on retiendra le nombre de 1.200 élèves pour chaque nouveau lycée.

#### Les scenarios de scolarisation

*Le taux de scolarisation stable* 

En reprenant les données ci-dessus, on aboutirait à un accroissement d'ouverture de classes également présentées dans le tableau ci-après, déterminant le nombre de nouvelles écoles par an. Ainsi, pour les écoles maternelles, on aurait entre 2010 et 2020 un accroissement des effectifs scolaires entre 2 et 5 ans de 235 par an. Cela représente environ 9 classes supplémentaires par année. Si une école maternelle ouvre toutes les 14 classes, on devrait alors en ouvrir deux tous les 3 ans (en 3 ans, on aura 27 nouvelles classes soit 2 écoles maternelles). Rapporté à l'année, on obtient un ratio de 0,6 école par an.

Si l'on raisonne en équipements supplémentaires cumulés, à l'horizon 2030, le nombre de nouveaux équipements scolaires seraient de 62 nouvelles écoles réparties comme suit :

|                   | Nb de classes<br>supplémentaires<br>entre 2010 et 2020 | Nb de classes<br>supplémentaires entre<br>2020 et 2030 | Nb d'écoles<br>supplémentaires<br>entre 2010 et 2020 | Nb d'écoles<br>supplémentaires entre<br>2020 et 2030 | Cumulé 2010-2030 |
|-------------------|--|--|--|--|------------------|
| Ecole maternelle  | 90   | 180  | 6  | 11   | 17               |
| Ecole élémentaire | 130  | 340  | 8  | 21   | 29               |
| Collège           | 100  | 290  | 3  | 9  | 11               |
| Lycée             | 70   | 150  | 1  | 3  | 5                |
|                   | 390  | 960  | 18   | 44   | 62               |

Ainsi on ne peut que constater la nécessité absolue de construire à court terme au minimum un lycée supplémentaire à Saint-Laurent-du-Maroni qui s'inscrit dans la programmation de rattrapage 2010-2020, et de programmer au plus tôt la construction de 2 à 3 nouveaux lycées à

#### l'horizon 2030.

En conclusion de cette enquête publique et en l'état actuel du dossier;

### Compte tenu que:

- -Le dossier présenté par la C.T.G. est apparu complet;
- -L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes.

#### Considérant:

-L'absence de toute remarque, avis ou observation du public pendant toute la durée de l'enquête

#### Considérant par ailleurs :

-Les études prospectives sur les besoins en équipements scolaires notamment l'étude du GRET pour le compte de l'AFD qui évalue les besoins en lycées entre 3 et 4 unités supplémentaires à l'horizon 2030 révélant ainsi un fort décalage entre l'offre et les besoins existants et projetés.

-Qu'au regard de cette étude ainsi que de la situation déjà existante d'un déficit de classes de lycée, le caractère d'intérêt public de la construction du lycée 4 est réel et concret.

#### Considérant en outre:

-La « solidité administrative opérationnelle » de l'aménagement objet de la demande d'Utilité Publique ; qui a notamment fait l'objet du dépôt du permis de construire n°PC9733111720004 en date du 10 janvier 2017 en cours d'instruction.

Le Commissaire Enquêteur émet un AVIS FAVORABLE

à la Déclaration d'Utilité Publique de la Construction du Lycée 4 de Saint-Laurent-du-Maroni sur l'emprise foncière telle qu'elle figure au dossier d'enquête publique:

### Ban communal de Saint-Laurent-du-Maroni, section AK, parcelles:

- -AK21
- -AK23
- -AK1030
- -AK1031
- -AK9997.

Fait à Kourou le 15 Juillet 2017

### jean-Michel SCHMITT Commissaire Enquêteur

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, (D.U.P.),

relative à la construction du Lycée 4 à Saint-Laurent du Maroni, à la demande de la Collectivité Territoriale de Guyane, (C.T.G.).

#### **PARTIE 3**

#### **ANNEXES**

### AU RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 3.1-Avis d'enquête publique
- 3.2-Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- 3.3-Décision de désignation du Commissaire Enquêteur
- 3.4-Extrait des délibérations de l'Assemblée Territoriale de Guyane du 30 mai 2017 autorisant le Président à lancer la procédure d'Enquête Publique.
- 3.5-Photographies de l'affichage public
- 3.6-Copie du certificat d'affichage
- 3.7-Copies des insertions légales, (FRANCE-GUYANE)
- 3.8-Copies du registre d'Enquête
- 3.9-Emprise foncière du périmètre de DUP
- 3.10-Éléments descriptifs du projet.

#### ANNEXE-3.1-Avis d'enquête publique



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT Unité procédures et réglementation

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Le PRÉFET de la RÉGION GUYANE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER de L'ORDRE NATIONAL du MÉRITE

Fait connaître qu'il sera procédé à la demande de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de construction du tycée 4 de Saint-Laurent-du-Maroni. Cette enquête publique se déroulera du mercredi 14 juin 2017 au mercredi 28 juin 2017 inclus, sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni

Le demandeur est la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), représentée par son président M. Rodolphe ALEXANDRE. La personne en charge du dossier est M. Small YAHA directeur général adjoint en charge du pôle infrastructure, équipement et bâtiment - coordonnées : 0594 275 893 courriel: <a href="mailyahias@ctpuyane.fr">gmailyahias@ctpuyane.fr</a> – adresse: Collectivité Territoriale de Guyane, Carrefour Suzini – 4179, route de Montabo B.P 47025 – 97307 Cayenne cedex.

M. Jean-Michel SCHMITT est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête sont déposées au service urbanisme de la mairie de Saint-Laurentdu Maroni - sise 25, rue Georges Guéril - 97320 Saint-Laurent du Maroni - téléphone : 0594 34 48 00 - courriel : myriamsouprayenurbasim@gmai.com pendant la durée de l'enquête, soit du mercredi 14 juin 2017 au mercredi 28 juin 2017 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux, à savoir

Horaires d'ouverture service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni

- lundi, mardi et jeudi : de 07h30 à 12h30 de 14h00 à 17h30
   mercredi : de 07h30 à 13h15

vendredi : de 07h30 à 13h00

Le commissaire enquêteur recevra le public au service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni : le matin de 9h00 à 12h00

les mercredis: 14, 21 et 28 juin 2017

Un registre d'enquête déposé au service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent-du Maroni sera tenu à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet dans les mêmes conditions.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur au service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent-du Maroni - sise 25, rue Georges Guérii – 97320 Saint-Laurent du Maroni - téléphone : 0504 34 48 00 – ou par courriel : myriamsoupravenurbasim@gmail.com - ou directement par courriel à l'adresse personnelle de M. Jean-Michel SCHMITT : hugo3.973@orange.fr

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane - www.guyane.pref.gouv.fr (Acqueil- annonces- enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public)

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera disponible à la DEAL (unité procédures et réglementation) impasse Buzaré à Cayenne et à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni où le public pourra en prendre connaissance, pendant un an, aux heures normales d'ouverture des bureaux. Il sera également mis en ligne sur les sites internet de la préfecture et de la DEAL aux adresses indiquées ci-dessus.

> La chef du service (Violage Stratégie du Développement Durant tete

> > Inabelle GERGON

#### ANNEXE-3.2-Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Direction de l'Environnement DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable Unité procédures et réglementation

Arrêté ( ° 90 / DEAL/UPR du 3 1 MAI 2017
portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
(DUP) du projet de construction du « tycée 4 » sur le territoire de la
commune de Saint-Laurent-du-Maroni

Le PRÉFET de la RÉGION GUYANE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme :

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1945 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, Guyane Française, La Réunion :

VUI e décret nº 48-289 du 16 février 1948 portant extension aux départements d'outre-mer de la législation métropolitaine relative à la procédure d'expropriation ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Martin JAEGER, prêfet de la région Guyane, prêfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 avril 2015, relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-011-0054 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Denis GIROU, directeur de l'environnement, de l'arrênagement et du logement de Guyane;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2016-10-11-007 du 11 octobre 2016 portant délégation de signature administrative et financière au personnel d'encadrement de la DEAL et notamment au directeur adjoint, M. Didier Renard ;

VU le dossier déposé le 1" février 2017 par la Collectivité Territoriale de Guyane, demandant l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP du projet de construction du « lyoée 4 » de Saint-Laurent-du-Maroni, constitué conformément au code de l'exprepriation :

VU la décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour le département de la Guyane pour l'année 2017 ;

VU la désignation per décision n° E17000006/97 du 18 mai 2017 per le président du Tribunel Administratif de Cayenne, de Monsieur Jean-Michel SCHMITT en qualité de commissaire enquêteur;

VUI les dates d'enquête publique définies en concertation avec le commissaire enquêteur M. Jean-Michel SCHMITT: VU la cessation d'activité du journal La Semaine Guyanaise habilité à publier les annonces légales et la nécessité d'avoir recours exclusivement au journal France Guyane ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

#### ARRÊTE:

Article 1º :Une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de construction du lycée 4 de Saint-Laurent-du-Maroni, à la demande de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) est ouverte pour une durée de 15 jours, du mercredi 14 juin 2017 au mercredi 28 juin 2017 inclus sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) est représentée par son président M. Rodolphe ALEXANDRE, la personne en charge du dossier est M. Smail YAHIA directeur général adjoint en charge du pôle infrastructure équipement et bitiment - coordonnées : 0594 275 893 - courriel : smail yahia@ctguyane fr - adresse : Collectivité Territoriale de Guyane, Carrefour Suzini - 4179, route de Montabo B.P 47025 - 97307 Cayenne cedex.

Article 2: M. Jean-Michel SCHMITT, détaché à la SIMKO, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du préfet n° E17000005/67 du 18 mai 2017.

Le commissaire enquêteur, M. Jean-Michel SCHMITT siègera au service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent-du Maroni - sise 25, rue Georges Guéril - 97320 Saint-Laurent du Maroni - téléphone : 0594 34 48 00 - courriel : <u>myriameouprayerurbasim@gmail.com</u> où le doesier et le registre d'enquête publique seront déposés de façon continue pendant toute la durée de l'enquête et seront accessibles aux personnes qui voudront en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, à sevoir :

#### Horaires d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent du Maroni

lundi, mardi et jeudi : de 07h30 à 12h30 de 14h00 à 17h30

mercredi : de 07h30 à 13h15
 vendredi : de 07h30 à 13h00

Le commissaire enquêteur recevra le public au service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni : le matin de 9h00 à 12h00

les mercredis: 14, 21 et 28 juin 2017

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert au service urbanisme de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet.

Les observations sur le projet pourront être également être communiquées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse du service urbanisme de la mairie indiquée ci-dessus ou par courriel : myriamsouprayenurbasim@gmail.com

ou directement par courriel à l'adresse personnelle de M. Jean-Michel SCHMITT : hugo3.973@orange.tr pour être insérées au registre mentionné ci-dessus.

Article 3 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public reproduisant les dispositions principales du présent arrêté sera affiché, par les soins du maire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni pour être porté à la connaissance du public.

A la fin de l'enquête, un certificat d'affichage, établi par le maire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni constatera l'accomplissement de cette formalité et sera versé au dossier. Cet avis sera en outre publié par les soins du prêfet aux frais du pétitionnaire, à savoir la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans un journal local à savoir France Guyane pour le march & juin 2017 et le mercredi 14 juin 2017.

Article 4 : Par ailleurs, un extrait de cet arrêté d'ouverture d'enquête publique est transmis au pôle infrastructure équipement et bâtiment de la Collectivité Territoriale de Guyane pour affichage sur le site du projet, conformément au code de l'environnement : « Art. 1" – Les affiches mentionnées au II de l'article R.123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Article 5 : L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique relatifs à ce dossier sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane – <a href="https://www.guyane.pref.gouv.fr">www.guyane.pref.gouv.fr</a> (Accueil- annonces-enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL Guyane - <a href="https://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr">www.guyane.developpement-durable.gouv.fr</a> (Information du public).

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7: Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 : Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 9: Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, accompagnée des registres et pièces annexes, sera transmise dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, à savoir la DEAL (DEAL - unité procédures et réglementation - impasse Buzaré à Cayenne / 0594 29 51 36 ou 0594 29 75 54) et à la mairie de Matoury, où le public pourra, pendant un an, en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil- annonces- enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL – www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public).

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, l'acte déclarant l'utilité publique (DUP) du projet doit intervenir au plus tard un an après la clôture de l'enquête...

Article 11 : le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 31 MAI 2017

Le Directour adjoint de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Didier RENARD

#### ANNEXE-3.3-Décision de désignation du Commissaire-Enquêteur

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

18/05/2017

Nº E17000005 /97

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

#### Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 03/05/2017, la lettre par laquelle Madame la chef du service Pilotage Stratégie du Développement Durable, Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet ;

Projet de construction du lycée 4 à Saint-Laurent-du-Maroni ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi nº 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

Vu le Code de l'expropriation, et notamment son article L. 11-1;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

#### DECIDE

- <u>ARTICLE 1</u>: Monsieur Jean-Michel SCHMITT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3: La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de la DEAL, Monsieur le Directeur du pôle infrastructures, équipements et appui aux collectivités de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) et à Monsieur Jean-Michel SCHMITT.

Copie, pour information, en sera adressée au préfet de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 18/05/2017

Pour le président empêché, le magistrat désigné, chargé de la suppléance Signé C. Bauzerand Pour expédition con promise. Le greffier en chef, ou par congation et creffie

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est execution de proposet, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

# ANNEXE-3.4-Extrait des délibérations de l'Assemblée Territoriale de Guyane du 30 mai 2017 autorisant le Président à lancer la procédure d'Enquête Publique.

CP-2017-1 / Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement



#### EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 30/05/2017

Délibération n° CP-2017-1 - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

L'an deux mille dix sept et le mardi 30 mai à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Président.

Etalent présents : M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme Hélène SIRDER, M. Jean-Claude LABRADOR,

M. Théodore ROUMILLAC, Mme Audrey MARIE, Mme Rolande CHALCO-LEFAY, Mme Diana JOJÉ-PANSA, M. Claude CHEUNG-A-LONG, M. François DEKON,

Mme Céline REGIS

Etalent représentés : Monsieur Denis BURLOT a donné procuration à Madame Hélène SIRDER, Monsieur Mécène FORTUNÉ a donné procuration à Madame Diana JOJÉ-

Monsieur Medene FOR LUNE à donne produration à Madame Diana Joue-PANSA, Madame Katla BECHET à donné procuration à Monsieur François DEKON, Madame Nelly DESMANGLES à donné procuration à Monsieur Claude CHEUNG-A-LONG, Madame Sau Wah LING à donné procuration à Madame

Audrey MARIE

Vu la Constitution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport n° CP-2017-1-1 du Président de la la Collectivité Territoriale de Guyane ; Entendu l'avis des commissions Affaires Juridiques et Intitutionnelles - Décentralisation du 23/05/2017 , Enfance et de l'Education du 24/05/2017

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2017-1-1

> ARTICLE 2 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane.

| 15 POUR      | M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme Hélène SIRDER, M. Denis BURLOT, M. Jean-<br>Claude LABRADOR, M. Théodore ROUMILLAC, Mme Audrey MARIE, Mme Rolande<br>CHALCO-LEFAY, M. Mécène FORTUNÉ, Mme Diana JOJÉ-PANSA, Mme Katla<br>BECHET, M. Claude CHEUNG-A-LONG, M. François DEKON, Mme Nelly<br>DESMANGLES, Mme Sau Wah LING, Mme Céline REGIS |
|--------------|---|
| 0 CONTRE     |   |
| 0 ABSTENTION |   |
| NUL(S)       |   |

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 30 mai 2017.

#### CERFITIFIE EXECUTOIRE LE 06/06/2017

Date d'envol en préfecture : 06/06/2017

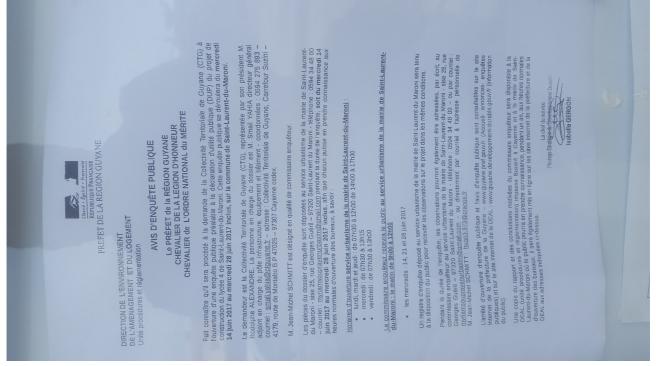
Date de retour préfecture : 06/06/2017 Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20170530-

Imc136605-DE-1-1 Publiée le : 06/06/2017 Le Président

R Mexant

### ANNEXE-3.5-Photographies de l'affichage public





### ANNEXE-3.6-Copie du certificat d'affichage



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Léon BERTRAND, Maire de la Commune de Saint-Laurent du Maroni, certifie que l'avis d'enquête publique concernant la déclaration d'utilité publique (DUP) relative au projet de construction du lycée 4 de Saint Laurent-du-Maroni, a fait l'objet d'un affichage en Mairie.

Dates d'affichage: du 06 Juin 2017 au 28 Juin 2017.

Fait à Saint-Laurent du Maroni, le 10 Juillet 2017.



### ANNEXE-3.7-Copies des insertions légales, (FRANCE-GUYANE)-6 juin 2017

### MODIFICATIF D'APPEL D'OFFRES

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MEUR
ORDVALER & LONDRE MATCHAL
duMERTE
Felt consistre guil even procedé à la
demande de la Calectade Tempular de
Sigures (CTG) à l'inventure d'une en-

# semsamar

#### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

NETTOYAGE DES LOCALIX ET DES VITRES DE LA SEMSAMAR, AGENCE RÉGIONALE DE GUYANE

province invention : https://www.martian-accurises.it incipatiop/ Activities of pounds aductioner / de finite aductiones : gazand et devicapement collectifs. Doctore diversine index gazands adjustimus agit pour le compte d'autres pouvoirs adju-

Chief de marché: Ce narché a seur distrie notouse des vitres et des course le legence de la sind-deseré. Desertades d'Philosopales commungour les marchés publics (8890000 Jeu d'exécution :

Caractóristiques principales

- Type de rearché devrices : Sonces de netiques de bibracts elemente de period exception : Sonces de producto - Produkto elemente de membre de period exception : Specia producto - Produkto elemente de la caractéristica de archest, cabac el debroda (threau)

- Su la 1 part aux formitiques d'un surface d'envisor (T., 4/m² el c/s 4, 50 et debroda (threau)

- La le 2 porte au la retiregaç d'un surface d'envisor (T., 4/m² el c/s 4, 50 et debroda (threa exception ellettro du mandatin per securitat plugaciós i bibrace exception que bibliote de mandatin de la 2 porte au la retiregaç d'un surface (tension 14/5) or 4 or 2 porte en la retiregaç d'un surface (tension 14/5) or 4 or 2 porte en la retiregaç d'un surface (tension 14/5) or 4 or 2 porte en la retiregaç d'un surface (tension 14/5) or 4 or 2 porte en la retiregaç d'un surface (tension 14/5) or 4 or 2 porte en la retiregaç d'un surface d'envise d'envise d'envise d'un surface d'e

Conditions relatives au marché :

Caudionement et generales esiglés : A.cure cudor, ni néone obganyan indi nigido.

Hocialitais casardiales de francament et de galement visiou néllemons
aux tudas qui les de figuriament et de galement visiou néllemons
aux tudas qui les digilierantent : - ou brais propro du la CONSAMPI

- Langaus pouvant des utilisées dans forths ou la candidature sortre
que la langue francaise l'America.

Unité monitories utilisée : Curs.

Conditions de participation

Materian judicipation - références equiples :

1 tius viers de caratitature (CCT ou équiples) comporter l'insessiminé de la fourcir de l'autoritor permitte de caratitature (CCT ou équiples) qu'en participat de la manufaction permitter de classifier la caratitature (est participat de la fourcir de proparement, La la laite de caratitature de la manufacture des solutions en proparement. La laite de caratitature de la manufacture des solutions de proparement. Described, deven les des four de la manufacture des solutions de la proparement desprésions de la proparement de la président de la proparement de la président de la confident de la

Numéro de référence atribué au dessier per le pouveir edjudicateur NETTOYLOGALIX

Instance chargie des procédures de resours : Tétund de Si Instance chargie des procédures de resours : Tétund de Si Instance il service du Celeviral de Ouis CHISTO-CHISTO

43) 96/20190. Advisors complementaires Adressa aspris de tapolis des rensal-gementes d'indre administratif et technique pouveit être ditensa : SIMOSPER (EST. DESECTIONNELLE PROSE) Place à Disco, SIGH Managa, POPQUE, Tel « DESCORIE - FAI SIGHOSPER DESCORIES Administratification de la squalle des informations complémentaires pouveit être delarses : SIMOMANIS (PS) Curro Commodal Partig-Place à 7 Nov., SIGH Mataga, FRANCIS, Tel. «33 SAGGISON». Par «30 SAGGISON».

SECONDE.

Advances augustes de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires ly complé de documents natifis à un dislagare auguste de la cahier des charges de la métalle de la méta

### 3.7-Copies des insertions légales, (FRANCE-GUYANE)-14 juin 2017

Nº 8633

## ANNONCES LEGALES Morotedi 14 Prin 2017

15

Marcredi 14 juin 2017 > FRANCE-GUYANE

SAS DENOMINATION : AFRICAN MA-

obstrainées financières, rodaliseis est so ratacher directament ou in-ternent o l'objet social ou sociophi-ce facilite il extension ou le dém-erant fubrication et distribution ou le dem-erant fubrication et distribution of JANT : Boigny Koussial Allamo ce Vignas maios joulane , demou-la Il sistèrice les mannes 97500 nert du maroni. La societe sera salte au RCS de CAY**ESSE**4737

#### AVIS

DEPOSEZ

**VOTRE PETITE** 

ANNONCE

PAR

TÉLÉPHONE

…ET BÉNÉFICIEZ DES CONSEILS DE MOS HÔTESSES POUR AMÉLIORER L'IMPACT DE VOTRE AMNONCE!

ratuite" au 0594 29 70 00

PREFET DE LA REGION OUWANE DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGE MENT Unité procédues et réglementation

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La PREFET de la REGION GUYANE. CHEVALIER DE LA LEGION D'HON-NEUR CHEVALIER de L'ORDRE NATIONAL du MERITE

DEPAULER (DISTRE NATIONAL du IMENTE LA CONTRA LA MENTE LA CONTRA LA MENTE LA CONTRA LA

The mancredis I 14, 21 et 38 juin 2017. Un registre d'empulée déposé au servipe stransme de la maite de Sent-Laumert-de Manier seu terre à le deposition de public pour respecir les desérvations ar le presé dans les misses conditions. Predet les durité de l'empetée, les durmentains pour moi également être autres de la maine de Sent-Laurent-du Manier - side 20, mais de la maine de Sent-Laurent-du Manier - side 20, mais de la maine de Sent-Laurent-du Manier - side 20, mais de la maine de Sent-Laurent-du Manier - side 20, mais de la maine de Sent-Laurent-du Manier - side 20, mais de la maine de Sent-Laurent-du Manier - side 20, mais de la maine de Sent-Laurent-du Manier - side 20, mais l'aurent-du du Manier - side 20, mais l'auteur - side 20, mais l'aurent-du l'

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dayanne cedes. M. Guy-Bernard SERUPHIN, récident à Malbury 97351, est designé par le pré-adent ou Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire en-

quête, aux horsinsi d'ouverur-sices de la muito de Saint-Lau

Maroni : "Lundi, marci, jeudi : de 071/30 à 121/30

CESSION D'OFFICINE DE PHARMACIE

REALISATION DE CONDITION SUSPENSIVE

Enquête publique préalable à la DUP du projet de construction du lycée 4 de Saint-Laurent du Maroni. Enquête n°E17000005/97-décision du Président du T.A de Guyane du 18 mai 2017

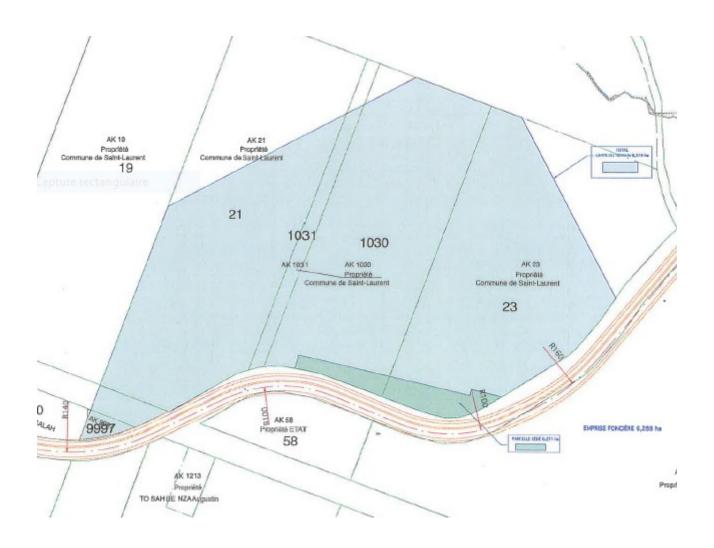
### ANNEXE-3.8-Copies du registre d'Enquête

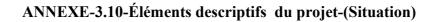
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT GUYANE COMMUNE Saint-Louvent du Maroni   |
|--|
| REGISTRE   |
| D'ENQUÊTE  |
| PUBLIQUE   |
| Cocher to cose correspondante  Installations classées pour la protection de l'environnement  Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)  Plan local d'urbanisme (P.L.U.)  Plan d'occupation des sols (P.O.S.)  Carte communale  Classement de voirie  Divers : Déclaration d'ultilité publique (DUP) |
| relatifà: Construction du Lycée 4<br>de Saint-Laurent du Maroni  |
| ⊕ ⊕   1 /1   ⊖ ⊕   <b>:</b>  |

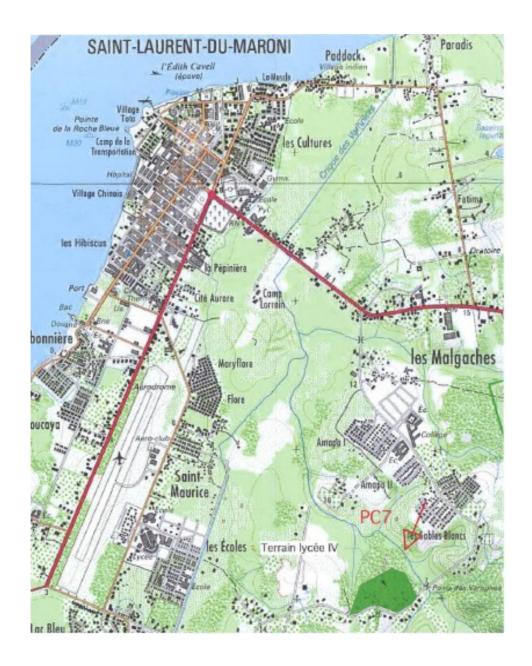
| TV                                | alama time            | 20            | 4-1-45 F           | 2.13:            | 12000)                  |
|-----------------------------------|-----------------------|---------------|--------------------|------------------|-------------------------|
| bjet de l'enquête : Da            | Clazation             | au            | Celife 1           | Ublique          | (DOL)                   |
| de la Construs                    | travide 1             | 11050         | 4 do So            | ist law          | ant du                  |
| Le Car Con Dian                   | TION COL E            | Score         | 7 04 34            | the              | O. o.                   |
|                                   |                       |               |                    | Mo               | Kont                    |
| errêté d'ouverture de l'enc       | udte:                 |               |                    |                  |                         |
| mete or 90 IDEAL/UPS              | on date du            | 31 No         | : 2017.            |                  | de                      |
| M. le Maire de :                  |                       |               |                    |                  |                         |
| M. le Préfet de : La Ré           |                       |               |                    |                  |                         |
| résident de la commissio          |                       |               |                    | Carrier.         | 41                      |
|                                   | HHITT 30              | un_Hic        |                    | Commisso         | ise Enquatour.          |
| Sembros titulaires : M            |                       |               | qualité<br>qualité |                  |                         |
| M                                 |                       |               | qualité            |                  |                         |
| fembres suppléants : M            |                       |               | qualité            |                  |                         |
| M                                 |                       |               | quolité            |                  |                         |
| M                                 |                       |               | qualité            |                  |                         |
| Durée de l'enquête : date(s)      | d'auverture : du _/   | 14 2 in       | 2017 in            | les in 28 fr     | in Colf inclus          |
| 10                                |                       | de La         |                    | et de            | 8                       |
| 16                                |                       | de            |                    | et de            | 6                       |
| HE                                |                       | de            |                    | et de            | b                       |
| liège de l'enquête :              |                       |               |                    |                  |                         |
| utres lieux de consultation du    | dossier:              |               |                    |                  |                         |
| Registre d'enquête :              |                       |               |                    |                  |                         |
|                                   |                       |               |                    |                  | eur, destiné à recevoir |
| es observations du public ; ces e | dernières peuvent au  | assi être adı | essées par écrit a | i nom du comm    | issaire enquêteur à ;   |
|                                   |                       |               |                    |                  |                         |
| lapport et conclusions du         |                       | -             |                    |                  |                         |
| eront tenus à la disposition du   | public dès leur récep | otion a:      |                    |                  |                         |
|                                   |                       |               |                    |                  | the Research of the     |
| ux hisures et jours habituels d'  |                       | ux et dans    | thacune des main   | es ou s'est dero | ulee renquete et a la   |
| réfecture de chaque départeme     |                       |               |                    |                  |                         |
| léception du public par le        |                       | 61            | h 12h              |                  | 47.50                   |
| Hencedi 14 Juin                   |                       | do g          | h 121              | et de            |                         |
| Mencredi 28 J                     |                       | 0             | h . 19             | et de            |                         |
| se Hencuroff Cop 2                | Sar Solt              | de            | 0 000              | et de            |                         |
| 05                                |                       | de            |                    | et de            |                         |
|                                   |                       | de            | b.                 | et de            |                         |
| 95                                |                       | -77           | -                  |                  | - A O.                  |
| es                                | ité 🔲 n'e pas é       | té organisés  | per le Commissa    | ire enquêteur.   | 7 J 676                 |

| PREMIÈRE JOURNÉE   | _             |
|--|---------------|
| Los 14 guin 2012 7430 hours 6 13 hours 15  |               |
| Ouverture de l'anguête de DUP et première perme du Considere Conjustion de 8h à l'Etreures (le Considere         | e Texpatra    |
| -> Mercredi Ed Juin 2017.  |               |
| jour de la deuxième permonence du Constitucire Es  | gustem        |
| do 8 h a 12 hours - Entre 1 permanence et & per  | manska        |
| aucune observation. Formulae. (Le commissio Eng  | (المعالمة عدم |
| Mercredi 28 Juin 2017  |               |
| jair de la trosième permanence du Conorise   | dice.         |
| Enquetour de 8 ha 12 hours _ Entre 2 parmon  |               |
| et Troisème permanence aucuse observation. For   | meloè         |
| (le Commissaire Engliteur).  |               |
| A L'issue de GHe Traiséme pormanence a   | lecure        |
| OSGIVATION FORMULE.  |               |
| Le 28 Juin 2017, à 13h30. Fin de l'Enquête.  |               |
|  | 1 Smitt       |
| Роску средного ин сосоябавания и или третиту диститурного или посторого был и или средного Ф / Д БС 4000,0 5 (34 |               |

### ANNEXE-3.9-Emprise foncière du périmètre de DUP



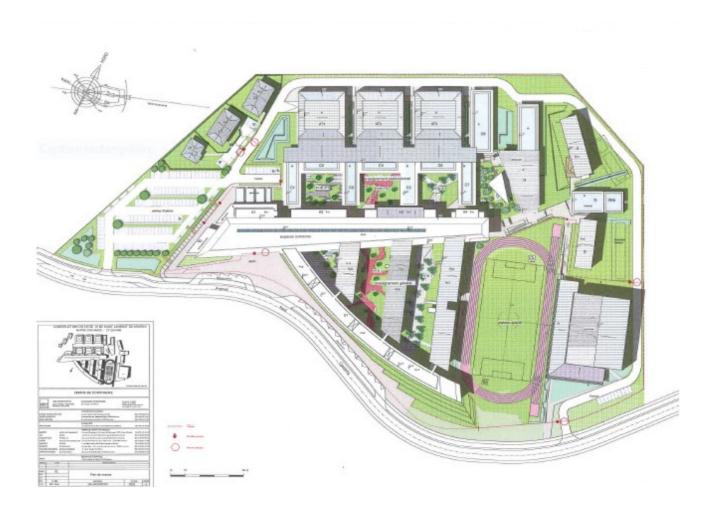




## 3.10-Éléments descriptifs du projet-(vue aérienne)



## 3.10-Éléments descriptifs du projet-(Plan masse)



## 3.10-Éléments descriptifs du projet-Ambiance



Clast up lieu de gegennement pour les histories perfehiement referènt per les ellrés